

Trois ans sans sa fille, un père se constitue partie civile

Justice

Un homme s'est constitué partie civile et réclame l'application stricte de la loi pénale, concernant l'exercice de l'autorité parentale de son enfant dont la mère, ancienne habitante de la commune, s'est installée en Pologne avec leur enfant il y a trois ans. Le délibéré sera rendu le 1^{er} décembre.

La petite fille est née en juillet 2015 à Paris. Ses parents se séparent peu de temps après sa naissance. Depuis cette date, les difficultés s'enchaînent et contraignent le père de l'enfant à saisir le juge aux Affaires familiales afin de voir fixer les mesures concernant la petite fille.

La mère quitte Paris et s'installe avec son enfant dans la commune de Clarbec, rendant plus compliqué le droit de visite du père. De juin 2018 à juin 2019, la prévenue se soustraira dix fois à l'obligation de présentation de l'enfant.

Une situation préjudiciable pour l'enfant

Cette situation étant préjudiciable pour l'enfant, seul un éloignement

dans un milieu neutre est préconisé et statué. La petite fille est alors confiée aux services de la DGAS-DEF (Direction générale de l'action sociale - Direction enfance famille) à compter du 30 août 2019 jusqu'au 30 juillet 2020. Avec un droit de visite médiatisé pour chacun des parents. La prévenue fait appel pour suspendre l'exécution provisoire du jugement et sera déboutée de cette demande par arrêt du 13 septembre 2019.

Le soir même de la décision de justice, la mère disparaît avec sa fille. Elle séjourne actuellement en Pologne, son pays natal. Depuis trois ans, le père n'a aucune nouvelle de son enfant. M^e Nathalie Barbier, avocate au barreau de Paris, au vu de la gravité des faits et le caractère d'extranéité, requiert l'application stricte de la loi pénale et demande que la mère soit déclarée coupable des faits qui lui sont reprochés, cette dernière étant absente du tribunal.

Le conseil réclame également la somme de 10 000 € au titre de préjudice moral et 5 000 € pour frais de procédure.

(Lire aussi page 6).